



Appel à Projet « Ecosystèmes numériques »

Objectif

L'objectif de cet appel à projet consiste à soutenir et à permettre le changement d'échelle d'écosystèmes entrepreneuriaux stratégique pour la région Occitanie. Il s'agit en effet, d'accélérer la constitution de filières numériques de pointe en région Occitanie à rayonnement international et organisés autour d'entrepreneurs, d'incubateurs/accélérateurs, d'investisseurs, des centres de recherche et des universités, de grands comptes, etc.

Bénéficiaires

- Groupements composés en majorité d'entreprises
- Exclusion des porteurs de projets publics

Opération éligibles

Les projets devront présenter :

- Une unité de lieu
- Une dimension internationale
- Des liens vérifiables avec des centres de recherche et d'enseignement supérieur
- Les fonctionnalités suivantes :
 - o I / Accompagnement Startups : Emergence / amorçage / accélération
 - o II / Animation de l'écosystème
 - o III / Open Innovation Grand Comptes
 - o IV / Attractivité

Les projets devront traiter des thématiques numériques stratégiques en Région Occitanie suivantes :

- IoT (Internet des objets)
- Big Data / Traitement de la donnée / IA (Intelligence Artificielle)
- Cyber-sécurité
- Industries créatives

Les projets devront démontrer une autonomie financière vis-à-vis du soutien public à terme.

Durée du plan d'action : 3 ans maximum

Assiette Eligible

- Dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération calculés sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) plafonnée à 80 K€ par 1 720 heures (en équivalent temps plein),
- Frais généraux : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés selon la clé de répartition précisée dans l'annexe de la convention type,
- Frais de déplacements à la seule charge du bénéficiaire dans le cadre strict du projet pour un montant supérieur à 1 000 €
- Frais de location de salles, de stands
- Achats de logiciels, de licences, de documentations et acquisitions de bases de données.
- Études, conseil, communication : concernant les consultants, les dépenses sont plafonnées à 1 200 € HT par jour

Par ailleurs seront considérées comme éligibles les contributions en nature suivantes :

- la fourniture à titre gracieux de biens ou services,
- Le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 35 % du montant total de l'opération. La moyenne annuelle du salaire brut chargé prise en compte sera plafonnée à 80 K€.
- La mise à disposition de personnels à titre gratuit, faisant l'objet de convention de mise à disposition nominative. La moyenne annuelle du salaire brut chargé prise en compte sera plafonnée à 80 K€.

Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature. Les contributions en nature provenant de toute structure publique partenaire de l'opération font elles partie de l'aide publique accordée à une opération au même titre que les subventions.

Les opérateurs devront tenir une comptabilité séparée sur ces opérations.

Aide publique

Intervention sous forme de :

- Subvention :
 - o Taux maximum d'intervention publique pour les Missions I, II et III : 50 %
 - o Taux maximum d'intervention publique pour les Missions IV : 100 %
 - o Montant maximum : 500 k€
- Articulation avec l'Agence Régionale de Développement Economique et d'Innovation
 - o Accès privilégié à l'écosystème Région Occitanie, dont le future agence économique régionale, pour accompagnement des entreprises et porteurs de projets vers les dispositifs de financement Région (Contrats Innovation / Contrat Expertise / Pass Occitanie / Dispositifs Startups / Contrat Croissance, etc.)
 - o Actions liées à l'attractivité du territoire

Versement de l'aide

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance représentant au maximum 30% de la subvention octroyée, sur demande du porteur ;
- d'un acompte représentant au maximum (avance et acomptes cumulés) 70% de la subvention octroyée, sur demande du porteur ;
- du solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

Calendrier de l'Appel à Projet

1ère vague de réponses :

- Date de dépôt des dossiers : 28 février 2018
- Période indicative de présentation en Commission Permanente : juin 2018

2ème vague de réponses :

- Date de dépôt des dossiers : 1er juin 2018
- Période indicative de présentation en Commission Permanente : dernier trimestre 2018